

B.T.S. SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS (SIO)

Option A « Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux » (SISR)

Option B « Solutions logicielles et applications » (SLAM)

E4 – Conception et maintenance de solutions informatiques

Cette épreuve prend appui sur deux situations professionnelles vécues au cours de la formation du candidat.

Pour les candidats se présentant au titre de la l'expérience professionnelle, les situations sont construites à partir d'activités issues de l'expérience professionnelle.

Dans tous les cas, chaque situation professionnelle sélectionnée comme support de l'épreuve est réalisée dans un contexte conforme au cahier des charges national 2015 - 2016 (BO n°10 du 6 mars 2014).

Le **dossier est constitué** de la description de **2 situations professionnelles distinctes** ; chacune d'entre elles est décrite à l'aide du modèle de fiche proposé en **annexe IV.1** de la circulaire nationale.

Les rubriques "**Modalités d'accès aux productions**" et "**Modalités d'accès à la documentation des productions**" figurant sur cette fiche type doivent **impérativement** être **complétées**. L'accès à ces ressources est nécessaire pour permettre à la commission d'interrogation d'établir la fiche "Expression des besoins" (*cf. annexe IV-2 de la circulaire nationale d'organisation*) qui vous sera remise au début de l'épreuve.

Les candidats subissent l'épreuve sur le matériel du centre d'examen ou sur un équipement qu'ils ont apporté. Ils sont invités à prendre connaissance, avant l'épreuve, des caractéristiques des équipements disponibles dans le centre d'examen.

Les candidats redoublants, ayant déjà déposé un dossier sur une session précédente, doivent impérativement le récupérer auprès du centre d'examen s'ils n'en ont pas gardé d'exemplaire, même si le dossier qu'ils ont l'intention de déposer pour la session 2019 est identique. De même, les candidats qui ont passé l'épreuve en CCF sur une précédente session, doivent quand même déposer un dossier cette année.

E6 – Parcours de Professionnalisation

Cette épreuve vise à évaluer le degré d'appropriation du parcours de professionnalisation du candidat et les compétences acquises par le candidat dans le domaine de la gestion du patrimoine informatique d'une organisation (portefeuille de compétences professionnelles).

Cette épreuve prend appui sur un dossier comprenant :

- le tableau de synthèse associé au portefeuille de compétences professionnelles du candidat conforme au modèle proposé en annexe V-1 de la circulaire nationale ;
- les attestations de stage (*cf. modèle en annexe VI de la circulaire nationale*) ou les certificats de travail ;
- une attestation de la réalité des activités et missions conduites par le candidat et inscrites dans le portefeuille de compétences professionnelles, établie par l'organisation d'accueil et un professeur dispensant les enseignements de spécialisation.

Le tableau de synthèse peut être complété à l'aide d'une application informatique téléchargeable ou accessible en ligne.

Le candidat doit s'assurer auprès du centre d'examen des conditions matérielles de passage de l'épreuve et que la commission d'interrogation pourra accéder à la totalité de son portefeuille de compétences professionnelles durant l'épreuve.

Les candidats redoublants, ayant déjà déposé un dossier sur une session précédente, doivent impérativement le récupérer auprès du centre d'examen s'ils n'en ont pas gardé d'exemplaire, même si le dossier qu'ils ont l'intention de déposer pour la session 2019 est identique. De même, les candidats qui ont passé l'épreuve en CCF sur une précédente session, doivent quand même déposer un dossier cette année.

L'imprimé ci-dessous doit être rempli et collé obligatoirement sur la couverture de chaque dossier E4 et E6

Brevet de Technicien Supérieur	
Services informatiques aux organisations – Option :	
Session 2019	
Centre épreuve :	
Numéro de la commission (sur votre convocation) :	
NOM	PRENOM

IMPORTANT
la non-conformité du dossier entraîne la non-validité de l'épreuve (E4 et E6)

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier, non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

DATES ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS

Candidats	Centres de l'épreuve E4	Date E4
EPSI	EPSI – 2 rue Fénélon – 44000 Nantes	9 mai 2019
Individuels 44 et 85	La Colinière – 129 rue du Landreau – BP 81904 – 44319 Nantes Cedex 3	
Individuels 49 + 53 + 72 St Ch. Ste Croix Le Mans	Chevrollier – 2 rue Recouvreur – BP 3505 – 49035 Angers Cedex 1	
IIA + CFA des 3 villes	IIA – 5 bd de l'Industrie – 53940 St Berthevin	

Candidats	Centres de l'épreuve E6	Date E6
EPSI	La Colinière – 129 rue du Landreau – BP 81904 – 44319 Nantes Cedex 3	9 mai 2019
Individuels 44 et 85		
Individuels 49 + 53 + 72 St Ch. Ste Croix Le Mans	Chevrollier – 2 rue Recouvreur – BP 3505 – 49035 Angers Cedex 1	
IIA + CFA des 3 villes		